

Particuliers

La Compagnie Home Trust exige que lui soit présentée, au minimum, l'une des pièces d'identité suivantes :

- Une pièce d'identité principale et une pièce d'identité secondaire parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous; ou
- Deux pièces d'identité principales parmi celles qui figurent dans la liste ci-dessous.

Exclusions

PRODUITS DE CRÉDIT DE DÉTAIL

Une pièce d'identité principale

PERSONNES D'ÂGE MINEUR (12 ANS ET MOINS)

Les parents et les tuteurs d'enfants mineurs doivent être identifiés et doivent fournir les pièces d'identité requises pour les particuliers.

PIÈCES D'IDENTITÉ DES EMPLOYÉS ET DES ÉTUDIANTS

Les pièces d'identité émises par les employeurs aux employés ne sont pas acceptables; les pièces d'identité étudiantes émises par les établissements d'enseignement ne le sont pas non plus.

COMPTES SOUMIS OU ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS D'UN TESTAMENT, D'UNE PROCURATION OU D'UNE FIDUCIE

Exécuteurs, fiduciaires et personnes disposant de procurations doivent fournir les pièces d'identité exigées pour les clients particuliers.

NON-CANADIENS ET NON-RÉSIDENTS

Les documents acceptés pour ces personnes sont limités.

Les pièces d'identité que les non-Canadiens et que les non-résidents peuvent présenter se limitent à ce qui suit :

- Pièce d'identité principale – permis de conduire ou passeport
- Pièce d'identité secondaire – carte d'identité nationale étrangère ou carte de crédit étrangère¹

Critères de qualité exigés des pièces d'identité

Les pièces d'identité avec photo doivent être :

- Émises par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial ou tout équivalent étranger
- Originales (pas une photo ni un document numérisé ou télécopié)
- Valides (non échues et signées, le cas échéant)
- Lisibles

Il convient de s'assurer de photocopier le recto et le verso des documents. Soumettre des copies à Home Trust et garder vos propres copies, s'il y a lieu.

Pièce d'identité principale

1. Passeport canadien ou étranger
2. Carte de résident permanent
3. Carte de citoyen canadien <i>Émise avant 2012</i>
4. Certificat sécurisé du statut d'Indien
5. Permis de conduire canadien ou étranger ²
6. Carte de services de Colombie-Britannique
7. Pièce d'identité provinciale ou territoriale
8. Carte d'identité des Forces armées canadiennes
9. Permis de port d'arme canadien
10. Carte NEXUS

Pièce d'identité secondaire

1. Acte de naissance émis au Canada ou à l'étranger <i>À l'exception des actes de baptême</i>
2. Formulaires de Citoyenneté et Immigration Canada en vigueur : • IMM1000 – Fiche relative au droit d'établissement; • IMM1442 – Permis de séjour temporaire; ou • IMM5292 ou IMM5688 – Confirmation de résidence permanente <i>À présenter conjointement avec un passeport étranger valide</i>
3. Certificat canadien de naissance à l'étranger <i>Émis entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977</i>
4. Permis de conduire temporaire d'une province ou d'un territoire canadien <i>Pas de permis de conduire échu</i>
5. Déclaration de la rétention de la citoyenneté canadienne <i>Émis entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977</i>
6. Carte de crédit ¹ émise par un membre de l'Association canadienne des paiements ou par la Compagnie Home Trust (comportant la signature)
7. Carte de guichet automatique émise par un membre de l'Association canadienne des paiements (comportant les nom et signature du titulaire)
8. CARTE Expresse
9. Carte d'identité nationale étrangère <i>Délivrée par un organisme gouvernemental</i>

¹ Les cartes de crédit se limitent aux cartes principales reconnues (Visa, MasterCard ou American Express); les cartes prépayées sont interdites.

² Le permis de conduire du Québec ne peut être utilisé que si la personne à qui l'on demande de décliner son identité demande à le présenter.